

Dossier Pédagogique

The rescue list

Carte d'identité

The rescue list

USA/ Ghana - 2018

Documentaire 1h20

Réalisateur : Zachary Fink et Alyssa Fedele

VO sous-titré français



Synopsis

Le lac Volta, au Ghana, est non seulement le plus grand lac artificiel au monde, mais aussi un lieu de travail forcé des enfants. Les réalisateurs Zachary Fink et Alyssa Fedele ont suivi pendant toute une saison les efforts et les risques pris par Kwame, un des responsables d'un centre d'hébergement de la région, pour secourir ces enfants (il a été l'un d'eux), leur donner une éducation, des soins, et les préparer à retourner dans leur famille quand c'est possible. Certains ont vu périr leurs copains dans le lac, la plupart ont subi des violences, un autre ne reconnaît pas sa mère, tant il était jeune quand il a été vendu aux trafiquants. Tous forcent l'admiration par leur volonté et leur dignité.

Table des matières

I. Préparer la projection du film	2
1. Thématiques abordées.....	2
2. Les principaux protagonistes.....	2
3. Eléments de contexte.....	3
4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	6
5. Enjeux présentés	10
6. Sources	10
II. Vérifier la bonne compréhension du film	11
1. Digérer le film	11
2. Cerner les enjeux.....	11
III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	13
IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	14

I. Préparer la projection du film

1. Thématiques abordées

- Droit au bien-être – intérêt supérieur de l'enfant
- La responsabilité des parents
- Droit d'exprimer librement son opinion
- Droit à être protégé contre toute forme de violence
- Droit à l'éducation
- Droit au repos et aux loisirs
- Droit d'être protégé contre l'exploitation économique
- Droit d'être protégé contre la traite des enfants
- Droit d'être protégé contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants

2. Les principaux protagonistes

Les enfants

- Edem a 12 ans au début du film. Il a été donné à son « maître » à l'âge de 7 ans et « ne sait pas d'où il vient ». Jeune adolescent timide et réservé, on apprend qu'il a des problèmes de concentration et de sommeil car son ami Steven lui manque. Steven était son compagnon au lac Volta. Un jour, les deux garçons ont été forcés de plonger pour démêler des filets de pêche mais Steven n'est jamais remonté à la surface et Edem se sent coupable de sa mort car son ami a plongé en premier. Les travailleurs sociaux vont accompagner Edem dans son processus de deuil afin d'apaiser sa douleur. A la fin du film, Edem a rejoint sa famille et vit avec sa maman. Il a pu intégrer l'école de son village en classe de CE2 alors qu'il a 14 ans. Son rêve est d'aller à l'université pour devenir professeur.
- Peter a 17 ans au début du film. Il a été donné par sa maman alors qu'il n'avait que 3 ans. Il aura passé 14 ans à travailler au lac en tant que pêcheur, métier qu'il abhorrait car il l'empêchait d'aller à l'école. Son maître disait de lui qu'il était un animal et qu'il n'était pas humain. Le maître et son fils profitaient de la moindre occasion pour le battre. Son ami Teye, qu'il a rencontré alors qu'ils travaillaient tous les deux ensemble, lui manque beaucoup et il va demander à ce qu'il soit libéré. A la fin du film, Peter a 19 ans et a préféré vivre avec Nene, le chef de son village que de retourner auprès de sa mère, ayant très peu de liens affectifs avec elle et se sentant profondément trahi par celle qui devait l'aimer et le protéger. Il est en classe de CM1 et rêve de devenir apprenti en mécanique.
- Teye a 16 ans à la fin du documentaire. Il a été secouru par Kwame et ses équipes à la demande de Peter, à qui son compagnon d'infortune manquait énormément. Selon Peter, Teye est le neveu de l'homme qui était leur « maître », Reuben Papa. Un lien très fort lie les deux garçons, et le retour de Peter dans son village sera très difficile pour Teye. A la fin du documentaire, on apprend que Teye est rentré vivre avec sa mère et qu'il est allé voir Peter sur le chemin du retour.

Le niveau d'alphabétisation des 3 enfants, au moment de leur arrivée au centre est très bas, quasi nul. Afin de définir leur niveau scolaire, les enseignants demandent à tous les enfants d'écrire leur nom et prénom, ainsi que les chiffres 1,2 et 3 sur une feuille. On voit Teye qui échoue à cette épreuve, et Peter qui dit qu'à son arrivée, « il ne savait même pas tenir un crayon entre ses doigts ».

Les adultes

- Kwame : responsable du centre de réhabilitation pour les enfants travailleurs, il a lui-même été, dans son enfance, forcé à travailler pour que ses sœurs puissent aller à l'école. Aujourd'hui il se bat contre les trafiquants d'enfants qui font de fausses promesses aux familles pour bénéficier d'une main d'œuvre gratuite. Parce qu'il est passé par la même souffrance petit, il sait l'importance de son combat. Avec l'aide des assistants sociaux, il demande à chaque arrivée d'enfants de lui donner les noms de leurs camarades restés sur place afin d'en sauver un maximum. Grâce à ces interventions, plus de 1000 enfants ont déjà pu être sauvés. Il effectue ce métier au péril de sa vie, car certains « maîtres » peuvent devenir très violents quand on vient leur retirer les enfants qu'ils exploitent, estimant qu'ils perdent leur investissement.
- Bernice et Kwesi sont deux assistants sociaux qui travaillent au centre. Ils participent aux interventions organisées par Kwame, mais font également un travail de psychologues, en parlant avec les enfants afin qu'ils puissent surmonter leurs traumatismes.
- Nene, le chef du village de Peter : figure d'autorité du village d'où sont originaires Peter et sa mère, il se porte garant de la prise en charge de l'adolescent à son retour au village et de son éducation. Déterminé à lutter contre le fléau du travail infantile il s'investit personnellement et fait la promesse d'assigner devant la justice chaque trafiquant qui touchera à un enfant de son village.
- Les mamans de Peter et Edem : toutes les deux sont issues de milieux très modestes. N'ayant pas les moyens de subvenir aux besoins de leur famille, elles ont cru, naïvement, aux promesses des trafiquants qui leur disaient que leurs enfants iraient à l'école et seraient rémunérés pour leur travail. Toutes les deux sont dévastées quand elles découvrent quel était le véritable sort de leur progéniture.

3. [Éléments de contexte](#)

- Le Ghana

Pays où se déroule ce documentaire, le Ghana est un pays d'Afrique occidentale, limitrophe du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Togo. Ayant connu un fort passé colonialiste avec une présence, portugaise, hollandaise et majoritairement britannique, il a été le premier pays africain à obtenir son indépendance le 6 mars 1957.

L'indépendance du Ghana a été obtenue grâce à Kwame Nkrumah qui a appelé le pays au boycott et à la désobéissance civile, ce qui lui valut d'être emprisonné par les autorités britanniques de 1948 à 1951. Son emprisonnement n'empêcha pas le CPP (Convention People's Party), parti politique créé sur la base des idées de Kwame Nkrumah, de remporter les élections organisées par les autorités



britanniques. A sa sortie de prison, il est nommé Premier Ministre et participa considérablement à la forte progression de l'éducation et de la santé dans son pays.

Suite à des élections organisées en 1956, il exigera que le Royaume-Uni concède l'indépendance au pays, et le baptisera Ghana. Le pays deviendra officiellement une république en 1960, et sera présidé par Kwame Nkrumah jusqu'en 1966.

En tant qu'ancienne colonie du Royaume-Uni, le Ghana fait partie des pays membres du Commonwealth.

Aujourd'hui, le Président de la République est Nana Akufo-Addo, la capitale est la ville d'Accra et le pays compte près de 29 millions d'habitants.

La langue officielle est l'anglais, mais étant entouré de pays francophones, la langue française connaît une place importante dans ce pays, membre de l'OIF (Organisation Internationale de la francophonie).

Indices économiques du Ghana :

Croissance démographique	2,30 % / an
Densité	121,40 habitants / km ²
PIB	42,690 milliards \$USD (2016)
Palmarès PIB	89 ^e /253
PIB/habitant	1 514 \$USD (2016)
Croissance du PIB	3,58 % / an (2016)
Espérance de vie	66,60 ans (2016)
Taux de natalité	30,80 ‰ (2016)
Taux de mortalité	7,10 ‰ (2016)
Taux de mortalité infantile	36,30 ‰ (2016)
Taux d'alphabétisation	76,57 % (2015)
IDH	0,579 / 1 (2015)
Palmarès IDH	148 ^e /196

- Le lac Volta

Au centre de ce documentaire, le lac Volta est le plus grand lac artificiel au monde. Il résulte de la construction du barrage électrique d'Akosombo et couvre près de 4% de la superficie du pays. Pour sa création, près de 80 000 personnes ont été déplacées et ont dû être relogées dans d'autres villages. Le barrage a grandement bénéficié à l'industrie du pays et a également permis un essor de la pêche.

En contrepartie, l'eau stagnante du lac est également à l'origine de maladies graves telles que la malaria ou la bilharziose. Autre fléau lié au lac Volta, le travail infantile très important, près de 20 000 enfants seraient forcés d'y travailler.

- Le travail des enfants

Le 17 juin 1999, l'Organisation Internationale du Travail a adopté la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants. Cette convention fait suite à la Convention relative aux droits de l'enfant et engage les pays l'ayant ratifiée à prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le Ghana a ratifié cette convention le 13 juin 2000.

Dans cette convention, on retrouve notamment les articles suivants :

- L'article 3 qui définit les pires formes de travail des enfants :
 - a. Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
 - b. L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
 - c. L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
 - d. Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.
- L'article 7 qui engage les États à s'assurer que les enfants sont protégés des formes de travail énoncées dans la convention et à prendre leurs responsabilités en cas de violation:
 1. Tout Membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.
 2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour:
 - a. Empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants;
 - b. Prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale;
 - c. Assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants;
 - d. Identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux;
 - e. Tenir compte de la situation particulière des filles.

3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.

4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? *(Extraits tirés du préambule)*

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales,**
- Considérant qu'il importe de **préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,**
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- A la veille de son 30ème anniversaire, 196 sur les 197 pays du monde ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les Etats-Unis n'ont que signé ce texte, toutefois, ils ont ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **Le Ghana** a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 29 janvier 1990 et il l'a ratifiée le 5 février 1990.

Signature ou ratification : quelle différence ? ¹

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité.**
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les pays ayant ratifié doivent en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

¹ https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html

Les droits

- Le **droit au bien-être** est inscrit dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
 2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
 3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

- La **responsabilité des parents** est inscrite dans l'article 5 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

- Le **droit d'exprimer librement son opinion** est inscrit dans l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
 2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

- Le **droit à être protégé contre toute forme de violence** est inscrit dans l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.
 - Le **droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
 - a. Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;
 - b. Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;
 - c. Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés;
 - d. Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;
 - e. Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.
 2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.
 3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.
 - Le **droit au repos et aux loisirs** est inscrit dans l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
 2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.
 - Le **droit d'être protégé contre l'exploitation économique** est inscrit dans l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
 2. Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :
 - a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;
 - b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi;
 - c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.
- Le **droit d'être protégé contre la traite des enfants** est inscrit dans l'article 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.
 - Le **droit d'être protégé contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants** est inscrit dans l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les Etats parties veillent à ce que :

 - a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans;
 - b) Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible;
 - c) Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles;
 - d) Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

5. Enjeux présentés

- Une forme contemporaine d'esclavage – le travail forcé - dont sont victimes les enfants du documentaire ;
- La difficulté de la situation vécue par les enfants (absence de repos et de loisirs, maltraitance, violences psychologiques et physiques...) ;
- L'importance de l'éducation et de l'alphabétisation dans la vie d'un enfant ;
- La séparation des enfants d'avec leurs parents ;
- La capacité à se reconstruire après un traumatisme, aussi connue sous le nom de résilience ;
- L'importance de l'amitié pour des enfants qui traversent des situations très difficiles, et comment elle leur permet de faire face aux adversités ;
- Le deuil et les répercussions que celui-ci peut avoir sur la vie d'un enfant (sommeil, apprentissage, concentration...)

6. Sources

<https://france-amerique.com/fr/dune-classe-a-lautre/>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Ghana>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Barrage_d%27Akosombo

<https://www.populationdata.net/pays/ghana/>

<https://www.humanium.org/fr/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&lang=fr

https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html

<https://www.indiewire.com/2018/04/the-rescue-list-review-documentary-1201952025/>

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182

II. Vérifier la bonne compréhension du film

1. Digérer le film

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Et pourquoi ?
- Qu'avez-vous appris avec ce documentaire ?
- Saviez-vous que de telles situations d'esclavage infantile existaient encore aujourd'hui ?

2. Cerner les enjeux

- Pourquoi les enfants pleurent lorsque Kwame va les chercher dans le lac ? Plusieurs réponses sont possibles. Ils pensent que les personnes qui viennent les chercher leur veulent du mal. Ils ont également peur des répercussions si jamais leur « maître » venait à l'apprendre (on entend de la part de plusieurs enfants, qu'ils sont régulièrement battus et victimes de mauvais traitements). La situation les renvoie à de mauvais souvenirs...
- Pourquoi les mamans de Edem et de Peter confient-elles leurs enfants à leurs nouveaux « maîtres » ? Pensez-vous qu'elles savaient ce qui les attendait ? On comprend que les enfants sont tous issus de familles très modestes. Les familles les envoient généralement pour qu'ils travaillent, et entendent des promesses qui leur laissent croire que les enfants continueront à aller à l'école et qu'ils recevront un salaire en échange de leur travail. Malheureusement, ce n'est pas le cas, mais il est légitime de penser que les mamans ne s'attendaient pas à de tels traitements en confiant leurs enfants.
- Pourquoi les « maîtres » disent-ils aux enfants que tous ceux et celles qui viendront les chercher veulent les tuer, les blesser ou les offrir en sacrifice ? Ils tiennent ces discours afin de dissuader les enfants de partir avec ces personnes qui, en vérité, se battent pour eux et pour leurs droits. Ils veulent également leur faire croire qu'ils sont des bienfaiteurs, et que leur situation serait bien pire s'ils n'étaient pas avec eux. On peut également imaginer que des menaces ont été proférées à l'encontre de leurs familles s'ils venaient à disparaître. Il est difficile d'imaginer toutes les cruautés qui ont été dites à ces enfants.
- Pourquoi Kwame est-il aussi investi dans ce combat ? Pourquoi connaît-il assez bien les rouages de ces trafiquants ? Kwame a également été victime de ces trafiquants lorsqu'il était enfant. Afin de pouvoir envoyer ses sœurs à l'école, ses parents l'ont envoyé pour qu'il travaille sur le lac. Il connaît le discours qui leur est tenu.
- Pourquoi les assistants sociaux emmènent-ils Edem à la plage ? Les assistants sociaux ont compris que Steven était décédé et que Edem culpabilisait à ce sujet, car il pense que Steven est descendu en premier pour le protéger de tout danger. Le petit garçon avait besoin d'un moment seul, en tête à tête avec son ami, pour dire ce qu'il avait sur le cœur.
- Comment remarque-t-on que Peter est en très bonne voie dans son processus de résilience?? Au début du documentaire, quand les assistants sociaux lui demandent si, au regard de tout ce qu'il a vécu jusqu'à aujourd'hui, il était content d'être venu au monde, Peter reste muet et

n'ose s'exprimer, tellement sa déception est immense. A la fin du documentaire, Peter semble heureux et construit des plans pour l'avenir. Il croit en la vie et est heureux d'être vivant.

- **Pourquoi le centre garde-t-il les enfants pendant un an avant de les renvoyer à leur famille ?** Il les garde pendant un an pour plusieurs raisons :
 - Pour leur permettre de se sentir protégés et de regagner confiance envers les adultes qui, pour eux, les ont trahis jusqu'à aujourd'hui ;
 - Pour leur donner des bases d'éducation ;
 - Pour évaluer leur niveau d'éducation afin de savoir quelles classes ils vont pouvoir intégrer à leur sortie ;
 - Pour sensibiliser les enfants à l'importance de l'école, et leur faire comprendre que sous aucun prétexte il ne faut qu'ils arrêtent leurs études ;
 - Pour avoir le temps de retrouver leurs familles et de leur faire signer des contrats qui protègent les enfants contre tout retour vers une situation d'exploitation ;
 - Pour pouvoir recueillir un maximum de noms d'enfants à sauver auprès des enfants rescapés.

- **Pourquoi le discours tenu par l'assistante sociale est-il primordial avant le départ des enfants ?** Elle leur fait comprendre que le retour dans leurs familles ne sera pas forcément une situation idyllique. Elle prépare les enfants à la pauvreté extrême qu'ils vont retrouver et, surtout, elle veut qu'ils sachent que quoi qu'il arrive, même si les familles n'ont plus d'argent, ils ne doivent en aucun cas arrêter d'aller à l'école pour subvenir aux besoins de leur famille.

- **Pourquoi Peter préfère-t-il partir avec Nene plutôt qu'avec sa mère ?** Il a été séparé de sa maman lorsqu'il avait 3 ans et a beaucoup de mal à la reconnaître et à lui faire confiance. Pour lui, elle reste la personne qui n'a pas su le protéger et il pense qu'il sera entre de meilleures mains avec Nene.

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

1. Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

Connaissez-vous d'autres pays dans le monde où le travail infantile est présent ?

Pensez-vous qu'il s'agisse d'un cas isolé ?

Quelle convention protège les enfants de l'exploitation ?

Savez-vous ce qu'est la résilience ? En avez-vous déjà entendu parler auparavant ?

2. Pour aller plus loin

[Qu'est-ce que la résilience ?](#)

[Travail forcé des enfants et enfants travailleurs.](#)

IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : surlimage.info)

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, *sociologue, spécialiste de la culture et des médias, ina expert*